

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. La DDFIP de l'Oise met à votre disposition les liens utiles pour toutes vos démarches :

URSSAF

En tant qu'employeur, vous pouvez reporter tout ou partie de vos cotisations salariales et patronales à partir de votre espace en ligne sur urssaf.fr et signaler votre situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

En tant que travailleurs indépendants, vous pouvez solliciter l'octroi de délais de paiement, un ajustement de votre échéancier de cotisations ou l'intervention de l'action sociale.

Artisans ou commerçants :

Par internet sur www.secu-independants.fr, Mon compte pour une demande de délai ou de revenu estimé

Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »

Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

Professions libérales :

Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur www.urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.

DDFIP Oise

Vous pouvez demander un étalement ou un report de vos échéances fiscales d'impôts directs auprès de **votre service des impôts des entreprises (SIE)** par la messagerie sécurisée de votre espace professionnel, par courriel ou par mail (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sie>)

En tant que travailleurs indépendants, le **prélèvement à la source** permet d'adapter rapidement vos prélèvements à votre situation. Les modulations ou report d'acomptes sont à effectuer dans **votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr**, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Les entreprises dont l'activité est durablement touchée par le Covid 19 peuvent saisir la **Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF)** pour solliciter l'étalement de leurs dettes fiscales, sociales et douanières : ddfip60.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Une aide de 1 500 € sera bientôt versée pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'État et les Régions : espace « entreprises » du site www.impots.gouv.fr

BANQUE DE FRANCE

Pour les entreprises :

Une procédure accélérée de la médiation du crédit aux entreprises est mise en place à l'échelon départemental via l'adresse mail MEDIATION.CREDIT.60@banque-france.fr et un numéro d'assistance : 0 810 00 1210

Le correspondant départemental TPE de la Banque de France : 0 800 08 32 08 tpme60@banque-france.fr vous accompagne et pourra éventuellement réaliser un diagnostic financier simplifié <https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>

Pour les particuliers

Par internet : <https://accueil.banque-france.fr/index.html#/accueil> et par téléphone : 03 20 91 20 20

Les dossiers de surendettement doivent être téléchargés sur le site de la Banque de France et envoyés **impérativement** à l'adresse : TSA 41217 – 75 035 Paris Cedex 01

DIRECCTE

Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le **dispositif de chômage partiel** est entièrement dématérialisée, sur le site : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/>

Vous pouvez contacter l'Unité départementale de l'Oise à l'adresse suivante : picard-ut60.activite-partielle@direccte.gouv.fr ou par téléphone au 03.44.06.26.33

L'appui au traitement d'un **conflit avec des clients ou fournisseurs** (Médiateur des entreprises) <http://www.mediateur-des-entreprises.fr>